

Espèces exotiques envahissantes

Dossier de la rédaction de H2o
March 2024

Fléau économique, environnemental et humain. Comment agir ?

En France, on compterait aujourd'hui 1 400 espèces exotiques de flore et 700 espèces de faune, dont toutes n'ont pas forcément un impact négatif. Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont introduites par bateau, avion, dans les valises, par l'homme volontairement (exemples : ragondin, rat musqué, crevisse, robinier faux-acacia) ou involontairement (exemples : frelon asiatique, fourmis de feu, crapaud buffle, oiseau gris, corneille noire) sur un territoire hors de leur habitat naturel. Elles menacent les écosystèmes ou les espèces locales dont certaines endémiques. La diffusion des EEE (faune et flore) est l'une des cinq causes d'effondrement de la biodiversité. Le processus invasif s'effectue en quatre étapes : transport, introduction, établissement, propagation. Les EEE accaparent une part importante des ressources (espace, lumière, ressources alimentaires, habitat...) au détriment des espèces locales. Elles constituent un danger pour environ un tiers des espèces terrestres et ont contribué à près de la moitié des extinctions à l'échelle mondiale. Si 70 % des espèces introduites seraient inoffensives, les 30 % restants inquiètent et représentent un risque direct pour l'homme en tant que vectrices de pathogènes (moustique tigre), allergisantes (ambroisie) ou par un comportement agressif. Elles peuvent impacter négativement les activités économiques, les loisirs, les cultures, les élevages, les activités forestières et touristiques, la navigation fluviale, la pêche... Dans le cadre des questions, les orateurs les situeront par rapport aux espèces indigènes à fort développement (sanglier, grand cormoran, cygne tuberculé, punaises de lit, chats errants...).

Le colloque d'une demi-journée est organisé par l'association des journalistes de l'environnement.

Inscriptions →